



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 01/09/2021

SITUATION SANITAIRE EN CHARENTE-MARITIME : LE PRÉFET PROLONGE L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE, L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET L'OBLIGATION DE PASSE SANITAIRE AU CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU

En concertation avec les autorités sanitaires et les collectivités et afin de freiner la propagation du virus, Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime, a repris trois arrêtés qui entrent en application ce mercredi 1er septembre, portant sur :

- L'obligation du port du masque : le port du masque de protection est obligatoire jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, pour toute personne de onze ans et plus accédant ou se trouvant dans les espaces ci-après mentionnés :
- sur l'ensemble du territoire des 35 communes du département qui figurent en annexe du présent communiqué;
- pour les autres communes :
 - sur les marchés alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les foires et fêtes foraines, les ventes au déballage;
 - lors de tout rassemblement public générant un regroupement important de population : manifestations sur la voie publique déclarées, festival, spectacle de rue, feux d'artifice, concerts en plein-air, événements sportifs de plein-air, évènements publics (inaugurations, cérémonies ...);
 - dans les files d'attente;
 - aux abords des gares, aéroport, ports, abris bus (rayon de 50 m);
 - dans les transports publics ;
 - aux abords des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et des centres de vaccination (rayon de 50 m);

Contact réservé à la presse

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

- aux abords des centres commerciaux aux heures de forte affluence (rayon de 50 m);
- aux abords des lieux de culte au moment des offices (rayon de 50 m);
- aux abords des accueils collectifs de mineurs (rayon de 50 m);
- aux abords des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, public ou privé, du lundi au vendredi de 7h à 19h (rayon de 50m);
- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes de l'arrêté, pour les communes d'Angoulins, Breuil-Magné, Croix-Chapeau, Echillais, Ile-d'Aix, La Couardesur-Mer, La Tremblade, Le Gua, Les Portes-en-Ré, Meschers-Sur-Gironde, Saint-Augustin, Saint-Clément-des-Baleines, Saujon, Villedoux, Yves.
- pour l'ensemble des personnes de 11 ans et plus accédant aux établissements, événements, lieux et services soumis à pass sanitaire.
- L'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique :

A compter du mercredi 1er septembre et jusqu'au jeudi 30 septembre 2021 inclus, la consommation d'alcool sur la voie publique, hors terrasses extérieures autorisées, est interdite.

- L'obligation de présentation du passe sanitaire à l'entrée du centre commercial de Beaulieu :

A compter du mercredi 1er septembre et jusqu'au mercredi 15 septembre inclus, l'accès au centre commercial Beaulieu à Puilboreau est subordonné à la présentation d'un passe sanitaire valide.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État : https://www.charentemaritime.gouv.fr/

Le préfet en appelle plus que jamais à la responsabilité de tous pour que les gestes barrières continuent d'être respectés afin de freiner la circulation du virus.

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Annexe

Liste des communes où le port du masque est obligatoire sur tout le territoire jusqu'au 30 septembre 2021

Ars-en-Ré Bourgneuf

Châtelaillon-Plage

Dolus-d'Oléron

Fouras

La-Brée-les-Bains

La Flotte

La Jarne

La Jarrie

La Rochelle

Le Bois-Plage-en-Ré

Le Château-d'Oléron

Le Grand-Village-Plage

Les Mathes

Loix

Marennes-Hiers-Brouage

Port-des-Barques

Rivedoux-Plage

Rochefort

Royan

Saint-Christophe

Saint-Denis-d'Oléron

Saint-Georges de Didonne

Saint-Georges-d'Oléron

Saint-Jean-d'Angély

Saint-Martin-de-Ré

Saint-Palais-Sur-Mer

Saint-Pierre-d'Oléron

Saint-Rogatien

Saint-Savinien

Saint-Trojan-les-Bains

Sainte-Marie-de-Ré

Saintes

Salles-sur-Mer

Vaux-sur-Mer

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur CS 70000 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1 www.charente-maritime.gouv.fr Twitter / Facebook / Youtube